

Vannes, le 21/07/2025

Délégation départementale du
Morbihan

Département Santé-Environnement
Affaire suivie par : Yann JULOU
Tél. : 06 62 11 92 39
Mél. yann.julou@ars.sante.fr

Le Directeur départemental

à

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Morbihan
Service Environnement Biodiversité Risques
1 allée du Général Le Troadec
56000 VANNES

Objet : Commune de CRAC'H
Création d'un nouveau système de traitement des eaux usées
Contribution de l'ARS

Réf. : Votre courriel du 16 juin 2025
Affaire suivie par Jérôme MORVAN

Par courriel du 16 juin 2025, vous m'avez sollicité pour avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant la restructuration de la station d'épuration des eaux usées de Lann Pont Houar, à Crac'h, portée par Auray Quiberon Terre Atlantique.

La restructuration proposée consiste en plusieurs phases de travaux qui permettront à terme de porter la capacité nominale de la STEU à 62 100 EH contre 40 000 EH aujourd'hui, tout en réduisant les risques de débordement des trop-pleins au niveau du réseau de collecte. En particulier, seront créés :

- Au sein de la STEU : des nouveaux ouvrages de pré-traitement, un clarifloculateur, une aire de stockage des boues ;
- Au niveau du réseau de collecte : une conduite de refoulement depuis la partie Est d'Auray permettant de délester le PR de Poulben, situé en bord de rivière d'Auray et qui connaît des temps de déversements dans le milieu naturel importants ;

La lecture du dossier de demande d'autorisation et de l'étude d'incidence m'amène les commentaires suivants sur le plan sanitaire :

- Incidence sur les eaux destinées à la consommation humaine : les communes de Crac'h et d'Auray, ainsi que la rivière d'Auray en aval du point de rejet de la STEU, ne sont concernées par aucun périmètre de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine ;
- Mise en place d'un traitement quaternaire : le projet proposé prévoit un traitement additionnel au traitement tertiaire mis en place en 2022, cependant aucune précision concernant l'éventuelle mise en place d'une filière de réutilisation des eaux usées pour usages agricole ou urbain (REUT) n'est donnée ;
- Incidence sur les baignades, la pêche à pied et les zones conchylicoles : la pêche à pied récréative est interdite dans la rivière d'Auray au niveau du point de rejet, et tolérée à partir d'une ligne située à environ 300 m en aval. Cependant, cette zone est considérée comme une zone peu fréquentée par les pêcheurs à pied, et n'est conséquemment pas suivie par l'ARS. Le site de baignade le plus proche en aval est situé à environ 10 kms, à Baden, dans le Golfe du Morbihan. Également, le pétitionnaire fournit une évaluation

des risques sanitaires très majorante qui retient comme voie d'exposition l'ingestion de coquillages produits dans la rivière d'Auray, et qui conclut à l'absence de risques. **Les travaux proposés (notamment le délestage du PR de Poulben), de même que la mise en place en 2022 d'un traitement tertiaire, sont donc de nature à améliorer la qualité bactériologique de l'eau rejetée au milieu et à réduire les risques de débordements des PR en bordure de la rivière d'Auray dans le milieu naturel.**

- Nuisances sonores :
 - Les nouvelles installations n'auront pas d'impact sonore (les dégrilleurs sont fermés, la nouvelle turbine est capotée, les pompes de sous-produits sont dans un local) et l'étude d'impact rappelle les dernières mesures acoustiques (2019, 2024) qui concluent à la conformité de l'installation existante par rapport à la réglementation 'bruits d'activités'. Par ailleurs, aucune plainte n'est mentionnée malgré la proximité d'habitations ;
 - Concernant l'autosurveillance prévue en termes de maîtrise des nuisances sonores, aucune information n'est donnée par la pétitionnaire.

A minima, une campagne de mesure post-travaux viendra confirmer la conformité annoncée des nouvelles installations

- Nuisances olfactives :
 - Situation actuelle en termes de nuisances olfactives : le pétitionnaire fournit une étude olfactive qualitative robuste (perception des odeurs émanant de la STEU par un jury), mais qui n'est supportée par aucune donnée quantitative de suivi des odeurs. Également, le dossier d'autorisation mentionne (page 64) des *'plaintes des riverains aux alentours de l'installation sont récurrentes. La désodorisation ne permet par le traitement de l'ammoniac, principalement formé par le chaulage des boues'* ;
 - Impact olfactif des nouvelles installations, seuils à respecter et mesures de réduction : la demande d'autorisation détaille les traitements additionnels qui seront mis en place pour limiter les odeurs liées aux nouvelles installations, notamment les mesures en termes de confinement, de ventilation et de traitement des odeurs. Notamment, un traitement additionnel par charbon actif viendra compléter les tours de lavages destinées à l'élimination de l'ammoniac, de l'azote organique, du sulfure d'hydrogène et des mercaptans. Les seuils auxquels l'installation sera soumise pour chacun de ces paramètres sont précisés page 84 de la demande d'autorisation ;
 - Concernant l'autosurveillance prévue en termes de maîtrise des nuisances olfactives, aucune information n'est donnée par la pétitionnaire.

A minima, des mesures de concentrations des paramètres H₂S, mercaptans, NH₃ et azote organique au niveau du voisinage immédiat viendront confirmer la conformité annoncée des nouvelles installations. Celles-ci pourront être complétées par une mise à jour de l'étude olfactive qualitative de 2019.

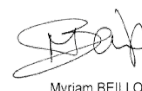
Le projet de restructuration de la STEU Lann Pont Houar à Crac'h permet donc d'améliorer la situation existante et de réduire à termes les risques sanitaires liés au rejet des EUT. Je recommande néanmoins que le pétitionnaire puisse préciser les mesures prévues en termes d'autosurveillance pour prévenir les nuisances olfactives et acoustiques

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
régionale de santé,

Le Directeur départemental du Morbihan,

La Responsable du département
Santé Environnement,



Myriam BEILLON